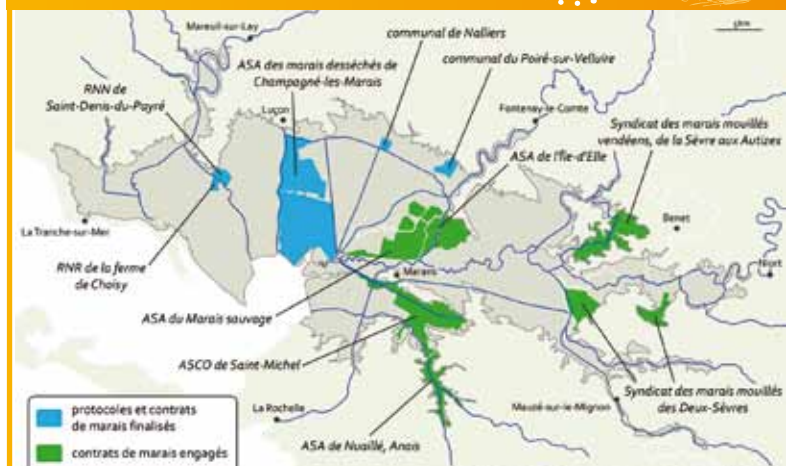




LES CONTRATS DE MARAIS DANS LE MARAIS POITEVIN



Carte d'avancement des contrats de marais, EPMP

CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE MARAIS POITEVIN

La gestion des niveaux d'eau est un élément déterminant qui conditionne en grande partie les activités économiques et l'expression de la biodiversité dans le Marais poitevin. Historiquement, les niveaux d'eau sont gérés en priorité pour la protection des populations et la valorisation économique du territoire par l'agriculture (céréaliculture et élevage). Ces éléments sont d'autant plus marqués dans le marais desséché où la maîtrise de l'hydraulique a toujours été plus forte que dans les marais mouillés. L'efficacité croissante des systèmes de régulation hydraulique ainsi que la modernisation de l'agriculture ont progressivement fait évoluer les modes de gestion de l'eau sans qu'une attention particulière ait été portée à ses impacts sur la biodiversité. Aujourd'hui, l'objectif est de conduire une gestion de l'eau qui intègre au mieux les enjeux environnementaux sans compromettre la sécurité des populations et la valorisation agricole du territoire.

La mise en place de règles de gestion vise aussi à laisser une trace écrite d'une gestion empirique transmise par voie orale dans un contexte où les usages se complexifient et les intervenants se multiplient.

LE CONTRAT DE MARAIS

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Il s'agit de proposer un dispositif contractuel aux associations syndicales de marais qui vise à concilier les enjeux liés à l'agriculture et à l'environnement.

L'originalité du contrat de marais réside dans le choix de l'échelle de travail : le périmètre d'une association syndicale de marais. Une démarche ascendante, centrée autour de cet acteur historique de la gestion de l'eau et du territoire, permet de retrouver une dynamique locale qui valorise les compétences et les savoirs locaux grâce à une réelle implication des usagers du marais.

Le dispositif est animé par l'EPMP qui s'appuie sur un groupe de travail réunissant les différents acteurs. Le groupe de travail est chargé de produire et de synthétiser les éléments de diagnostics hydraulique, agricole et environnemental. Il fixe ensuite les objectifs de gestion et les actions d'accompagnement afin d'établir les deux composantes du contrat : le protocole de gestion des niveaux

d'eau, d'une part, et le programme d'accompagnement technique et financier, d'autre part. Ce second volet constitue la boîte à outils mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau.

Le protocole de gestion de l'eau s'applique au sein du périmètre de l'association syndicale. Il définit les niveaux de gestion pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau de gestion qui est matérialisé par une cote basse et une cote haute.

Le programme d'accompagnement comprend un volet hydraulique, un volet génie écologique et un volet foncier. Le dispositif contrat de marais étant désormais intégré aux nouveaux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) du Marais poitevin, il peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'EPMP.

Le premier contrat de marais a été initié à titre expérimental en 2013 dans les marais de Champagné-les-Marais. Depuis, d'autres associations syndicales de marais se sont engagées dans la démarche.

LE CONTRAT DE CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

Le premier contrat de marais a été engagé avec l'Association syndicale autorisée (ASA) des marais desséchés de Champagné-les-Marais. Créée en 1674, elle couvre aujourd'hui environ 5 800 hectares de marais desséchés parmi lesquels deux grands secteurs se distinguent par leurs caractéristiques physiques et par leurs usages. Le nord de Champagné est principalement constitué de prairies humides subsaumâtres à microreliefs et l'élevage extensif y est dominant. Le sud de Champagné présente une mosaïque partagée entre les grandes cultures et les prairies, la céréaliculture étant dominante. Afin de conduire les travaux préparatoires au contrat de marais, l'EPMP et l'ASA de Champagné ont réuni un groupe de travail composé d'exploitants et de propriétaires, de la Chambre d'agriculture de la Vendée, du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autises (SMVSA), de la LPO, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du Parc naturel régional du Marais poitevin. L'élaboration des différents diagnostics et les discussions autour des objectifs de gestion ont duré environ un an et demi pour aboutir à différentes mesures sur les marais du nord et du sud de Champagné-les-Marais.

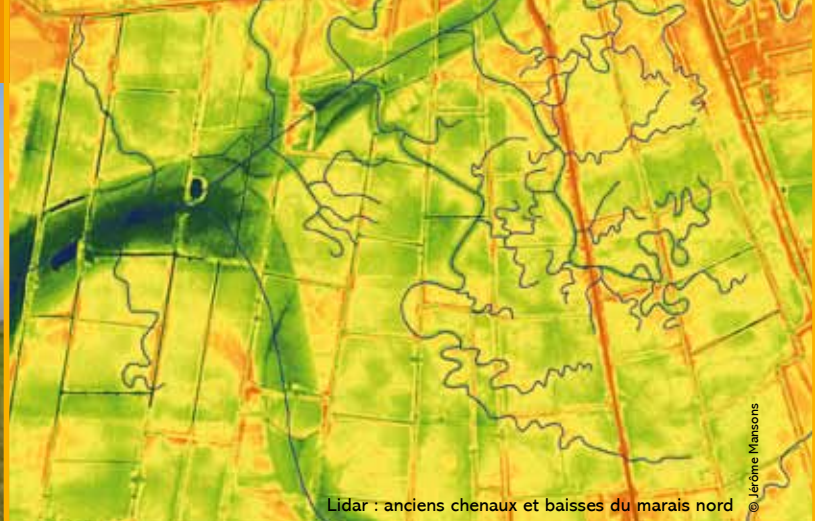
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN (EPMP)

L'EPMP a été créé en 2010 par amendement de la Loi Grenelle 2. Placé sous tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, il est chargé de coordonner la gestion de l'eau et de la biodiversité dans le Marais poitevin.



© Jean-Pierre Guéret

Réunion sur le terrain



Lidar : anciens chenaux et baisses du marais nord

© Jérôme Mansons

Exemples de réalisation au nord

Au nord, l'objectif principal consiste dans le maintien en eau des baisses (parties basses des prairies) pendant l'hiver et le début du printemps afin de pérenniser l'habitat prairie humide et la faune qui y est inféodée sans compromettre l'activité d'élevage. Les niveaux d'eau ont donc été relevés pendant cette période tout en travaillant sur la gestion différenciée des niveaux d'eau au sein d'un compartiment hydraulique topographiquement plus élevé. Les travaux hydrauliques ont essentiellement porté sur l'amélioration et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques pour obtenir une gestion plus douce des montées et baisses de niveaux d'eau afin de protéger les berges et de favoriser leur végétalisation par les hélrophytes. L'outil foncier a également été mobilisé pour déplacer des cultures topographiquement basses vers d'autres secteurs plus élevés. Un limnigraphe télétransmis, installé par le conseil général de la Vendée en 2014, permet un suivi régulier des niveaux d'eau.

Exemple de réalisation au sud

Au sud, un travail spécifique a été mené sur le polder des Prises, un polder cultivé de 160 hectares en bordure de la baie de l'Aiguillon. Après la tempête Xynthia, le SMVSA s'est porté acquéreur d'environ 15 hectares en arrière immédiat des anciennes digues afin d'y prélever les matériaux nécessaires à la reconstruction du linéaire de digue. Cette zone d'emprunt se présente sous forme de bassins peu profonds localisés entre les cultures et l'emprise de la digue. La réflexion menée sur ce polder a permis de concevoir un projet intégrant à la fois les enjeux environnementaux et agricoles. En effet, des travaux de génie écologique et des travaux hydrauliques ont été mis en œuvre pour créer des îlots de nidification (Avocette, Échasse, etc.) et

implanter une roselière tout en sécurisant l'évacuation des eaux issues des espaces cultivés adjacents. Les bassins maintenus en eau une partie de l'année offrent un volume tampon et une zone de lagunage pour les eaux de drainage des parcelles.

Au nord comme au sud, suite aux travaux et à la nouvelle gestion des niveaux d'eau depuis 2014, les premiers éléments de réponse écologique du milieu sont déjà perceptibles en ce qui concerne les oiseaux d'eau, notamment, dont le nombre et la diversité semblent en augmentation. Ces tous premiers résultats devront néanmoins être confirmés dans le temps grâce aux différents suivis initiés sur le secteur depuis 2013.

VERS D'AUTRES CONTRATS DE MARAIS

La fin de l'année 2014 et le début de l'année 2015 ont vu les candidatures pour des contrats de marais augmenter. Tout l'enjeu est désormais de vérifier que les réflexions menées sur les marais de Champagné-les-Marais pourront être adaptées sur d'autres secteurs présentant des problématiques et des configurations différentes. Le second contrat de marais lancé en 2014 dans les marais mouillés de la Vieille Autise est aujourd'hui en voie de finalisation ce qui laisse penser que la démarche peut en effet être adaptée et généralisée.

Jérôme MANSONS

CHEF DE PROJET ZONE HUMIDE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Tél : 02 51 56 56 20

Courriel : contact@epmp-marais-poitevin.fr

Site Internet : www.epmp-marais-poitevin.fr

CADRAGE ADMINISTRATIF

La mise en place de règles de gestion de l'eau dans le Marais poitevin est inscrite dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 dans la disposition 7C4 « Gestion du Marais poitevin ». Les SAGE Lay et Sèvre Niortaise Marais poitevin ont chacun traduit cette disposition qui doit s'appliquer sur l'ensemble du Marais poitevin. Par ailleurs, le DOCOB du site Natura 2000 Marais poitevin prévoit également la mise en place d'une gestion dite agro-environnementale des niveaux d'eau. L'outil proposé par l'EPMP concourt donc à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE, des SAGE et du DOCOB Natura 2000.



Photo aérienne du marais nord de Champagné

© Jérôme Mansons